

Administration générale des

DOUANES et ACCISES

PROCEDURES DOUANIERES

EORI **ECONOMIC OPERATOR'S REGISTRATION AND IDENTIFICATION** **ENREGISTREMENT ET IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR ECONOMIQUE**	**C.D. 500** **D.D. 316.573**

Annexes : 16 Bruxelles, le 29 janvier 2013.

Distribution par les soins des directeurs régionaux :

- à tous les offices détenteurs d'une collection;

- à tout le personnel.

SUPPLEMENT 1

1. La circulaire n° D.D. 290.686 du 15 mai 2009 concernant EORI (Economic Operator's Registration and Identification – Enregistrement et identification de l'opérateur économique) doit être modifiée suite à la disponibilité du site web EORI de TAXUD et de sa réplique au niveau national (à usage interne). L'attention est surtout attirée sur l'information quant aux autorités compétentes dans les différents Etats membres pour l'enregistrement EORI.

De plus, sont commentées les modifications de la notice explicative du DAU, apportées suite à la publication des dispositions communautaires en matière d'EORI.

Bon O.S.D. n° A/I 34/13

2. Il est rappelé que les numéros de TVA globaux BE0796.5 et BE0796.6 sont retirés de la banque de données EORI (voir § 40 et annexe A6).

3. La circulaire précitée est modifiée comme suit :

- remplacer les pages 1/2, 5 à 8, 17/18 et les annexes A5 et B par les pages ci-jointes;

- ajouter l'annexe A6.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises :
L'Auditeur général des finances,

G. CAPIAU



IMPOTS ET RECOUVREMENT

Administration des Douanes et Accises

PROCEDURES DOUANIERES

EORI **ECONOMIC OPERATOR'S REGISTRATION AND IDENTIFICATION** **ENREGISTREMENT ET IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR ECONOMIQUE**	**C.D. 500**
	D.D. 290.686

Annexes : 7 Bruxelles, le 15 mai 2009.

Distribution par les soins des directeurs régionaux :

- à tous les offices détenteurs d'une collection;

- à tout le personnel.

1. Introduction

§ 1. La présente circulaire a pour but de communiquer et de commenter l'introduction de l'enregistrement EORI en Belgique en date du 1er juillet 2009. Elle prévoit l'obligation d'utiliser le numéro EORI pour identifier l'opérateur économique qui effectue des opérations douanières en Belgique ou ailleurs dans l'Union européenne. Cette circulaire comporte notamment la procédure à suivre en Belgique pour demander l'enregistrement EORI.

Une table de matières est jointe à l'annexe B afin de faciliter l'aperçu de cette circulaire.

2. Base légale

§ 2. L'identification EORI a pour base légale le Règlement (CE) N° 312/2009 de la Commission du 16 avril 2009 modifiant le Règlement (CEE) n° 2454/93 (CCA). Ce règlement est paru au JO L 98 du 17 avril 2009.

Ce règlement introduit notamment, pour ce qui concerne EORI, une nouvelle annexe 38 quinquies (données traitées dans le système centralisé EORI).

Ces dispositions EORI sont applicables à partir **du 1er juillet 2009**.

3. Le but de l'enregistrement EORI

§ 3. L'enregistrement EORI vise en fait à réduire la charge administrative principalement supportée par les opérateurs économiques. Il est apparu que créer un seul enregistrement douanier dans toute la Communauté pour une firme pourrait réduire les coûts des opérateurs économiques qui effectuent des opérations douanières.

Ainsi a été créé le numéro EORI :

EORI pour «*Economic Operator's registration and identification*».

Pour simplifier la procédure de traitement des informations et faciliter les relations avec les autorités douanières, il convient que les opérateurs économiques et les autres personnes qui ont reçu un numéro EORI utilisent ce numéro unique pour toutes les communications avec les autorités douanières qui requièrent un identifiant.

À des fins de simplification administrative et pour fournir aux autorités douanières un accès aisé et fiable aux données, ce système électronique centralisé est créé au niveau des services de la Commission (TAXUD) pour la conservation et l'échange des données relatives à l'enregistrement des opérateurs économiques et d'autres personnes et aux numéros EORI.

4. Le champ d'application

§ 4. Le numéro EORI est utilisé pour l'identification des opérateurs économiques et d'autres personnes dans leurs relations avec les autorités douanières.

§ 5. **Un opérateur économique établi sur le territoire douanier** de la Communauté est enregistré par l'autorité douanière ou par l'autorité désignée de l'État membre dans lequel il est établi. Les opérateurs économiques introduisent une demande d'enregistrement avant de commencer des activités couvertes par la législation douanière, dans le cadre de ses activités professionnelles. Toutefois, les opérateurs économiques n'ayant pas encore introduit de demande d'enregistrement peuvent le faire lors de leur première opération.

§ 6. Si **un opérateur économique non établi sur le territoire douanier** de la Communauté ne dispose pas d'un numéro EORI, il est enregistré auprès de l'autorité douanière ou de l'autorité désignée par l'État membre où il effectue pour la première fois une des opérations suivantes :

a) dépôt dans la Communauté d'une déclaration sommaire ou d'une déclaration en douane **autre qu'** :

(i) une déclaration en douane établie conformément aux articles 225 à 238 du CCA,

ou

(ii) une déclaration en douane pour le placement sous le régime de l'admission temporaire;

b) dépôt dans la Communauté d'une déclaration sommaire d'entrée ou de sortie;

c) gestion d'un magasin de dépôt temporaire en application de l'article 185, paragraphe 1 du CCA;

d) introduction d'une demande d'autorisation en application des articles 324 *bis* ou 372 du CCA;

e) demande d'un certificat d'opérateur économique agréé (AEO) en application de l'article 14 *bis* du CCA.

5. La structure communautaire du numéro EORI

§ 7. Lorsqu'un numéro d'identification est exigé, le numéro EORI doit être utilisé. Il est composé de 17 caractères au maximum et est structuré comme suit :

Champ	Contenu	Type de champ	Format	Exemple
1	Identifiant de l'État membre attribuant le numéro (code pays ISO alpha 2)	Alphabétique 2	a2	PL
2	Identificateur unique dans un État membre	Alphanumérique 15 max	an..15	1234567890ABCDE

Le code pays étant la codification alphabétique communautaire des pays et territoires est basée sur la norme ISO codes alpha 2 (a2) en vigueur déjà pour la notice explicative du DAU (voir à cet effet l'appendice 6.1. sur le site DAU).

6. La banque de données communautaire EORI

§ 8. Les États membres ont coopéré avec la Commission pour l'établissement d'un système électronique centralisé d'information et de communication contenant les données visées en annexe A1 fournies par tous les États membres.

§ 9. Les autorités douanières coopèrent avec la Commission pour traiter les données d'enregistrement et d'identification visées à l'annexe A1 des opérateurs économiques et d'autres personnes et pour procéder aux échanges desdites données entre les autorités douanières et entre ces dernières et la Commission, en utilisant le système visé au paragraphe 8.

§ 10. Les États membres veillent à ce que leurs systèmes nationaux soient actualisés, complets et exacts.

§ 11. Les États membres transfèrent à intervalles réguliers dans le système centralisé les données visées aux points 1 à 4 de l'annexe A1 relatives aux opérateurs économiques et à d'autres personnes, à chaque attribution de nouveaux numéros EORI ou à chaque modification desdites données.

§ 12. Les États membres transfèrent également à intervalles réguliers dans le système centralisé les données visées aux points 5 à 12 de l'annexe A1 relatives aux opérateurs économiques ou à d'autres personnes, pour autant qu'elles soient disponibles dans les systèmes nationaux, à chaque attribution de nouveaux numéros EORI ou à chaque modification desdites données.

§ 13. Lorsqu'il est établi qu'un opérateur économique ou une autre personne a mis fin aux activités visées par EORI, les États membres l'indiquent dans les données visées au point 11 de l'annexe A1.

7. L'accès à la base de données communautaire EORI

7.1. Accès aux autorités douanières

§ 14. Dans chaque État membre, l'autorité désignée, donne aux autorités douanières dudit État membre un accès direct aux données visées en annexe A1. En Belgique, comme l'autorité douanière est elle-même l'autorité désignée, l'accès aux données est direct.

Une réplique de la banque de données communautaire est créée au niveau national et est accessible par tous les fonctionnaires des douanes et accises.

Cette banque de données est accessible sur le site intranet sous la rubrique EORI (outre l'application nationale EORI s'y trouvent la présente circulaire et un manuel d'utilisation).

7.2. Accès limité à d'autres autorités

§ 15. Dans chaque État membre, les autorités suivantes peuvent, au cas par cas, s'accorder mutuellement un accès direct aux données visées aux points 1 à 4 de l'annexe A1 qui sont en leur possession :

a) autorités douanières;

b) autorités vétérinaires;

c) autorités sanitaires;

d) autorités statistiques;

e) autorités fiscales;

f) autorités chargées de la lutte contre la fraude;

g) autorités chargées de la politique commerciale, y compris les autorités agricoles le cas échéant;

h) autorités chargées de la sécurité des frontières.

7.3. Accès public

§ 16. Les données d'identification et d'enregistrement des opérateurs économiques et d'autres personnes, composées des données énumérées aux points 1, 2 et 3 de l'annexe A1, ne peuvent être publiées sur Internet par la Commission que si l'intéressé y a expressément donné son consentement par écrit, librement et en parfaite connaissance de cause (voir annexes).

§ 17. Si l'opérateur économique n'a pas donné son accord conformément au § 16 ci-avant, le site internet EORI spécifie si le numéro EORI existe ou pas (à la manière du système VIES qui prévaut en matière de TVA).

La validité d'un numéro EORI peut être vérifiée dans la base de données EORI de la Commission, à consulter par le lien suivant :

http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/eos/eori_validation.jsp?Lang=fr

8. Les sources belges de EORI

8.1. Généralités

§ 18. En vue de constituer la banque de données communautaire EORI, la douane ne veut pas créer de banque de données nouvelles alors que certaines sont déjà disponibles en vue de remplir les obligations EORI : ainsi, la banque carrefour des entreprises est utilisée et le cas échéant, le registre national.

Dans le cas d'un opérateur économique non établi dans la CE qui doit remplir des obligations EORI, une banque de données propre à la douane et neuve est créée.

Les sources en vue de l'alimentation de la banque de données communautaire EORI sont détaillées ci-après.

8.2. La Banque - Carrefour des entreprises

§ 19. Comme toute entreprise belge doit se faire enregistrer auprès de la banque-carrefour des entreprises (BCE) et que l'Administration de la TVA se repique sur cette banque pour son immatriculation, la douane, dans un but de simplification administrative, a aussi décidé de prendre pour source la BCE. La douane ainsi recherche dans la BCE les données des opérateurs économiques déjà connus.

Rappelons que le n° de BCE est composé comme suit :

BE
+ 0 ou 1
+ identification TVA en 9 chiffres

Exemple : BE0864493989

§ 20. Pour toute modification des données EORI, la source initiale doit être modifiée, à savoir la BCE. De cette façon, tous les intervenants obtiennent la même information. La douane n'a donc aucune compétence initiale dans la modification des données de la BCE.

8.3. Le registre national des personnes physiques

§ 21. Pour une personne qui n'est pas enregistrée dans la BCE, il y a lieu de consulter le registre national pour récupérer l'enregistrement d'une personne. Cependant, ce numéro n'est pas utilisé comme tel par le système EORI pour des raisons de confidentialité.

Ainsi, le numéro de registre national est transformé par le système EORI en un numéro d'identification fiscale, obtenu par «*random*» et composé de BE + 12 chiffres qui constituera le numéro EORI. Ce numéro d'identification fiscale apparaît sur la déclaration lors de l'introduction du numéro du registre national. Ce numéro d'identification fiscale doit par exemple être utilisé pour consulter le site web EORI de TAXUD ou encore pour introduire une déclaration douanière dans un autre Etat membre.

§ 22. Pour les modifications en la matière, les dispositions du § 20 sont applicables mutatis mutandis, à savoir qu'il faut retourner vers la source (en ce cas le registre national).

8.4. La source propre de la douane

§ 23. Au cas où l'opérateur économique non établi sur le territoire douanier de la Communauté a l'obligation de se faire enregistrer en Belgique (voir § 6 ci-avant), cette personne doit se faire enregistrer auprès de la douane (auprès de la Cellule EORI dont question ci-après) et doit communiquer toute modification des données EORI à ladite cellule et ce, sur papier libre signé par une personne habilitée à engager la responsabilité de l'opérateur économique.

§ 24. Le numéro EORI présente dans ce cas les caractéristiques suivantes :

Pays d'enregistrement (BE)
+ Pays d'établissement de l'opérateur économique d'un pays tiers (iso alpha 2)
(voir à cet effet l'appendice 6.1. sur le site DAU)
+ 6 chiffres.

Exemple : un opérateur économique canadien se fait enregistrer en Belgique et reçoit le n° de suivi 000015.

Son n° EORI sera le suivant :

BECA000015
Soit BE pour le pays d'enregistrement : Belgique
Soit CA pour le pays d'établissement : Canada
Soit le 15ème enregistrement

9. Quand faire la demande d'enregistrement ?

§ 25. Pour les personnes établies en Belgique ayant déjà une activité douanière en Belgique, la Cellule EORI pompe les enregistrements existants dans la banque de données du S.C.G.I. (Service Général de Gestion de l'Information) de façon à limiter les demandes. La seule intervention auprès de la personne concernée est l'acceptation ou non de la publication de certaines données sur le site web EORI de TAXUD (voir, à cet effet, le § 32 ci-après).

§ 26. Pour les personnes établies en Belgique et qui n'ont pas encore effectué d'activité douanière en Belgique, celles-ci devront se faire connaître auprès de la Cellule EORI avant toute activité douanière (voir, à cet effet, le § 33 ci-après).

§ 27. Pour les personnes non établies en Belgique mais dans un autre EM de la Communauté, la demande doit se faire auprès de l'autorité compétente du pays d'établissement.

§ 28. Pour les personnes non établies dans la Communauté et qui n'ont pas encore été enregistré dans un autre EM, la demande doit se faire auprès de la Cellule EORI avant la toute première activité douanière en Belgique (voir, à cet effet, le § 34 ci-après).

10. L'autorité douanière belge responsable de l'enregistrement EORI

10.1. La Cellule EORI

§ 29. La Cellule EORI installée au sein du Bureau unique est chargée des différentes tâches EORI.

§ 30. Les coordonnées de la Cellule EORI sont les suivantes :

Adresse : Boulevard du Roi Albert II, 33, boîte 388
1030 Bruxelles
Mail Helpdesk : EORI.be@minfin.fed.be
N° de téléphone : +32 (0) 257 93 333
N° de fax : +32 (0) 257 96 679

§ 31. La Cellule EORI du Bureau unique est responsable pour :

- l'envoi des demandes en vue de diffusion ou non des données sur le site web EORI de TAXUD puis traitement des réponses;

- la réception et traitement des demandes pour des nouvelles immatriculations EORI;

- les relations avec la Commission au niveau du traitement pratique de la procédure EORI;

- les relations avec le public en ce qui concerne les demandes et l'utilisation du N° EORI.

10.2. Les demandes en vue de diffusion ou non des données sur le site web EORI de TAXUD

§ 32. Conformément au § 16 ci-avant, il est demandé à chacun des opérateurs déjà connu de la douane et enregistré, à partir des données du S.C.G.I., de permettre ou non la publication des données énumérées aux points 1, 2 et 3 de l'annexe A1 sur le site web public EORI de TAXUD. Le modèle du formulaire à utiliser à cet effet se trouve en annexe A2. La Cellule EORI enverra ce document à compléter avec en annexe les données issues de la banque de données. Le formulaire doit être renvoyé, après complément, à la Cellule EORI. Si la demande n'est pas renvoyée, la publication en question ne sera pas effectuée. Il faut, en effet, l'accord explicite de l'intéressé pour une telle opération.

Cette autorisation sera communément appelée : **AUTORISATION/EORI/A2.**

10.3. Les demandes nouvelles d'immatriculation en Belgique

§ 33. Les personnes établies en Belgique mais non connues de la douane belge et devant se faire immatriculer en qualité d'EORI en Belgique (voir § 26 ci-avant) doivent introduire une demande du modèle en annexe A3.

Cette demande contient également l'autorisation de diffusion sur le site web public EORI de TAXUD. Ce formulaire dûment complété en deux exemplaires (ex. A et B) doit être envoyée à la Cellule EORI avant toute activité douanière.

Cette demande sera communément appelée : **DEMANDE/BE/EORI/A3.**

L'exemplaire A rempli par la douane sera renvoyé à l'opérateur économique.

§ 34. Les personnes non établies dans la Communauté mais devant se faire immatriculer en qualité d'EORI en Belgique (voir § 28 ci-avant) doivent introduire une demande du modèle en annexe A4. Cette demande contient également l'autorisation de diffusion sur le site web public EORI de TAXUD. Ce formulaire dûment complété en deux exemplaires (ex. A et B) doit être envoyée à la Cellule EORI avant toute activité douanière.

Suivant les lignes directrices EORI, cette personne est tenue de joindre à sa demande un document issu par une autorité responsable d'un registre commercial ou par une chambre de commerce de son pays d'établissement qui est de nature à confirmer les données d'identification fournies par l'opérateur économique. Ce document doit être établi moins de six mois avant la demande EORI. Ce document peut avoir un caractère original ou être une copie certifiée conforme d'un document officiel.

Cette demande sera communément appelée : **DEMANDE/NON CE/EORI/A4.**

L’exemplaire A rempli par la douane sera renvoyé à l’opérateur économique.

Il est rappelé tout particulièrement dans ce cas qu’une firme d’un pays tiers ne peut se faire immatriculer qu’une seule fois dans la Communauté. La Cellule EORI veillera particulièrement à vérifier si lors d’une telle demande, une immatriculation n’a pas eu lieu dans un autre EM. Le cas échéant, la demande sera caduque pour autant qu’il s’agisse bien de la même firme.

11. Cas pratiques où divers Etats membres sont impliqués - attribution du numéro EORI

§ 35. Suivant les lignes directrices de la Commission, on ne peut qu’octroyer l’immatriculation EORI à une personne qui a l’intention d’avoir des activités douanières.

Donc deux conditions importantes :

- être une personne conformément à l’article 4.1. du CCB

et

- qui a l’intention d’avoir des activités douanières (condition qui ne doit pas nécessairement être contrôlée par la douane).

Sur base de ces conditions, examinons des exemples où plusieurs Etats membres sont impliqués.

<u>Exemple 1</u>

Une société mère M a deux filiales F1 et F2.

+ <u>La société mère M</u> :

- est établie en Allemagne

- n’a pas l’intention d’avoir des activités douanières

+ <u>La filiale F1</u> :

- est établie en Belgique

- à l’intention d’avoir des activités douanières

- à la personnalité juridique.

+ <u>La filiale F2</u> :

- est établie en France

- à l’intention d’avoir des activités douanières

- à la personnalité juridique.

<u>Quid immatriculation EORI ?</u>

Comme la société mère n’a pas d’activité douanière : pas d’immatriculation de M.

Comme la filiale F1 à l’ intention d’avoir des activités douanières et la qualité de personne : immatriculation en Belgique.

Comme la filiale F2 a l’intention d’avoir des activités douanières et la qualité de personne : immatriculation également mais en France.

Exemple 2

Une société mère M a deux filiales F1 et F2.

+ La société mère M :

- est établie en Belgique

- à l'intention d'avoir des activités douanières

- à la personnalité juridique.

+ La filiale F1 :

- est établie aux Pays-Bas

- n'a pas la personnalité juridique.

+ La filiale F2 :

- est établie en Estonie

- n'a pas la personnalité juridique.

Quid immatriculation EORI ?

Comme la société mère à l' intention d'avoir des activités douanières et la qualité de personne: immatriculation de M en Belgique. Comme les filiales F1 et F2 n'ont pas la qualité de personne : aucune immatriculation ni aux Pays-Bas ni en Estonie.

Exemple 3

Une société mère M a trois filiales F1, F2 et F3.

+ La société mère M :

- est établie en Belgique

- à l’intention d’avoir des activités douanières

- à la personnalité juridique.

+ La filiale F1 :

- est établie aux Pays-Bas

- à la personnalité juridique

- n’a pas l’intention d’avoir des activités douanières

+ La filiale F2 :

- est établie en Estonie

- n’a pas la personnalité juridique

- à l’intention d’avoir des activités douanières

+ La filiale F3 :

- est établie en Espagne

- à la personnalité juridique

- à l’intention d’avoir des activités douanières

Quid immatriculation EORI ?

Comme la société mère à l’intention d’avoir des activités douanières et la qualité de personne : immatriculation de M en Belgique.

Comme la filiale F1 n’a pas l’intention d’avoir des activités douanières : aucune immatriculation aux Pays-Bas.

Comme la filiale F2 n'a pas la qualité de personne : aucune immatriculation en Estonie. La filiale doit utiliser le N° EORI attribué à la société mère M.

Comme la filiale F3 à l'intention d'avoir des activités douanières et la qualité de personne : immatriculation en Espagne.

12. Confidentialité

§ 36. La confidentialité des données est assurée conformément aux dispositions légales communautaires et nationales.

13. Le site EORI de TAXUD

§ 37. Le site EORI de TAXUD peut être consulté par le lien suivant :

http://ec.europa.eu/ecip/security_amendment/who_is_concerned/index_en.htm#eori

On y trouve entre autres des informations sur les lignes directrices EORI, la base de données EORI (voir § 17 ci-avant), l'apprentissage électronique EORI (cours consacré au numéro EORI) et la mise en application d'EORI dans les différents Etats membres.

14. Les autorités compétentes dans les différents Etats membres pour l'enregistrement EORI

§ 38. Les autorités compétentes dans les différents Etats membre pour l'enregistrement EORI sont reprises en annexe A5.

Cette information peut aussi être consultée par le lien http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/eos/eori_home.jsp?Lang=fr (cliquer sur «Autorités d'enregistrement EORI)».

15. Remplissage du numéro EORI et modification de la notice explicative du DAU

§ 39. Suite à la parution de la nouvelle réglementation en matière d'EORI, les modifications nécessaires ont été apportées à la notice explicative du DAU par son supplément 18 du 1er septembre 2009.

En ce qui concerne les dispositions des régimes d'exportation, le numéro EORI doit être mentionné dans les cases 2 et 14 du DAU tandis que le numéro d'identification à la TVA doit toujours être mentionné en case 44 du DAU.

Les dispositions des régimes d'importation ne sont pas modifiées provisoirement : le numéro d'identification à la TVA doit toujours être mentionné en case 8 du DAU.

La FAQ n° 31 de la notice explicative du DAU, à consulter par le biais du lien http://fiscus.fgov.be/interfdanl/fr/dau/faq.htm, traite la relation entre le numéro EORI et le numéro d'identification à la TVA.

16. Retrait des numéros de TVA globaux commençant par BE0796.5 et par BE0796.6

§ 40. Les numéros susvisés ont été retirés de la banque de données EORI en date du 5 septembre 2012. Les numéros de TVA en question ne sont certes pas supprimés mais ils ont disparu de la banque de données EORI. Ils peuvent encore être utilisés à des fins TVA (par exemple : pour la franchise du code 42 ou du code 63).

La publication de l'Administration générale des douanes et des accises du mois de juillet 2012 est reprise en annexe A6.

17. Date d'application et mesures transitoires

§ 41. Les dispositions de la présente circulaire sont d'application à partir du 1er juillet 2009.

Les formulaires prévus dans le cadre de la procédure de l'enregistrement sont disponibles sur le site internet http://fiscus.fgov.be/interfdanl/fr/enterprises/eori.htm afin de permettre l'enregistrement et/ou la communication au site web TAXUD EORI.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises :
L'Auditeur général des finances,

G. CAPIAU

Données traitées dans le système centralisé EORI

N°	***CONTENU***	
1	Numéro EORI	
2	Nom complet de la personne	
3	Adresse de constitution/adresse de résidence : mentionner l'adresse complète du lieu où la personne est établie/résidente, incluant l'identifiant du pays ou du territoire (code pays ISO alpha 2, si disponible).	
4	Numéro(s) d'identification à la TVA attribué(s) le cas échéant par les États membres.	
5	Statut juridique mentionné dans l'acte de constitution si nécessaire	
6	Date de constitution ou, dans le cas d'une personne physique, date de naissance.	
7	Type de personne (personne physique, personne morale, association de personnes) sous une forme codée. Les codes pertinents sont indiqués ci-après :	
	1	personne physique
	2	personne morale
	3	association de personnes
8	Informations de contact : nom de la personne de contact, adresse **Et** l'une des 3 données suivantes : numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique.	
9	Dans le cas d'une personne non établie sur le territoire douanier de la Communauté : numéro(s) d'identification attribué(s) à la personne concernée à des fins douanières par les autorités compétentes d'un pays tiers avec lequel un accord d'assistance administrative mutuelle en matière douanière a été conclu. Ce(s) numéro(s) d'identification incluent l'identifiant du pays ou du territoire (code pays ISO alpha 2, si disponible). *(FACULTATIF)*	
10	Si nécessaire, le numéro à quatre chiffres relatif à l'activité économique principale conformément à la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE), figurant dans le répertoire des entreprises de l'État membre concerné. *(FACULTATIF)*	
11	Date d'expiration du numéro EORI, le cas échéant.	
12	Autorisation éventuelle de divulguer les données à caractère personnel visées aux points 1, 2 et 3 ci-avant.	

Formulaire d'autorisation de publication sur le site web public EORI de TAXUD

Autorisation exigée en vertu de l'article 4 vicies des dispositions d'application du Code des douanes communautaire tel que modifié par le règlement (CE) N° 312/2009 de la Commission du 16 avril 2009 (JO L n° 98 du 17 avril 2009).

Pour la facilité de la Communication ultérieure, le formulaire en question est appelé :

<u>AUTORISATION/EORI/A2 (en langue néerlandaise TOELATING/EORI/A2)</u>



SPF FINANCES – Administration DOUANES ET ACCISES



Formulaire AUT/EORI/A2

Autorisation de publication sur le site web EORI de TAXUD
En vertu de l'article 4 vicies des dispositions d'application du Code des douanes communautaire tel que modifié par le règlement (CE) N° 312/2009 de la Commission du 16 avril 2009 (JOL n° 98 du 17 avril 2009).

Identification de l'opérateur économique
(Remplir suivant le cas la colonne ad hoc ci-après)

1. N° de BCE : ………….. 2. Dénomination commerciale : ……. 3.1. Rue …………………..n° …..Boîte …. 3.2. Code postal …. Commune …………… Personne habilité à engager la responsabilité de la société dans le cas en question : Nom : ……. Prénom : ……….. Qualité : …………… Tél. : …………. Fax. : ………. Mail : ……………	1. N° de Registre national : …………. 2. Nom : ……….. Prénom : …… 3.1. Rue …………………..n° …..Boîte…. 3.2. Code postal …. Commune …………… Tél. : …………. Fax. : ………. Mail : ……………

N° EORI ATTRIBUE A L'OPERATEUR ECONOMIQUE : BE ……………………..
(à compléter par la personne susvisée)

Le susvisé ***autorise/n'autorise pas*** (***supprimer ce qui ne convient pas***) l'Administration belge des douanes et accise à communiquer les données visées aux points 1, 2, 3.1. et 3.2. à la Commission CE (D.G. TAXUD) en vue de la publication desdites données sur le site web EORI de TAXUD (site public) en application de l'article 4 vicies des dispositions d'application du Code des douanes communautaire.
Date : .../.../….
Signature :

A renvoyer par poste dûment affranchi à la Cellule EORI du Bureau Unique des Douanes et Accises
Boulevard du Roi Albert II, 33, boîte 388
1030 Bruxelles
Ou par fax au numéro +32 (0) 257 966 79

Pour toute information complémentaire, contactez la Cellule EORI
par téléphone au numéro +32 (0) 257 656 95
ou par courrier électronique à l'adresse suivante : buek.da@minfin.fed.be

<u>Réservé à la douane (Cellule EORI)</u>
Reçu le ../…/….
Traité le .../../…. par …………. (nom du fonctionnaire)

Annexe A2

Formulaire de demande de n° EORI pour une personne établie en Belgique n'ayant pas encore effectuée d'opération douanière et autorisation de publication sur le site web public EORI de TAXUD.

Autorisation exigée en vertu de l'article 4 vicies des dispositions d'application du Code des douanes communautaire tel que modifié par le règlement (CE) N° 312/2009 de la Commission du 16 avril 2009 (JO L n° 98 du 17 avril 2009).

Pour la facilité de la Communication ultérieure, le formulaire en question est appelé :

DEMANDE/BE/EORI/A3 (en langue néerlandaise : AANVRAAG/BE/EORI/A3)

Le formulaire est composé de deux exemplaires : ces deux exemplaires doivent être complétés par l'intéressé et renvoyés à la Cellule EORI.

L'exemplaire «A. Requérant» est renvoyé au requérant par la douane après décision.

Annexe A3

SPF FINANCES – Administration DOUANES ET ACCISES



Formulaire DEMANDE/BE/EORI/A3

A. EXEMPLAIRE REQUERANT

Identification du requérant
(Remplir suivant le cas la colonne ad hoc ci-après)

1. N° de BCE : ………….. 2. Dénomination commerciale : ……. 3.1. Rue …………………..n° …..Boîte …. 3.2. Code postal …. Commune …………… Personne habilité à engager la responsabilité de la société dans le cas en question : Nom : ……. Prénom : ……….. Qualité : …………… Tél. : …………. Fax. : ………. Mail : ……………	1. N° de Registre national : …………. 2. Nom : ……….. Prénom : …… 3.1. Rue …………………..n° …..Boîte …. 3.2. Code postal …. Commune …………… 4. Coordonnées de la personne : Tél. : …………. Fax. : ………. Mail : ……………

- Le susvisé n'a pas encore effectué une opération douanière en Belgique mais a l'intention d'en effectuer et sollicite dès lors l' enregistrement EORI.
- Le susvisé ***autorise/n'autorise pas*** (***supprimer ce qui ne convient pas***) l'Administration belge des douanes et accise à communiquer les données visées aux points 1, 2, 3.1. et 3.2. à la Commission CE (D.G. TAXUD) en vue de la publication desdites données sur le site web EORI de TAXUD (site public) en application de l'article 4 vicies des dispositions d'application du Code des douanes communautaire

Date : ../../….
Signature :

A renvoyer par poste dûment affranchi à Cellule EORI du Bureau Unique des Douanes et Accises
Boulevard du Roi Albert II, 33, boîte 388
1030 Bruxelles
Ou par fax au numéro +32 (0) 257 966 79

Pour toute information complémentaire, contactez la Cellule EORI
par téléphone au numéro +32 (0) 257 656 95
ou par courrier électronique à l'adresse suivante : buek.da@minfin.fed.be

Décision de la Douane (Cellule EORI)
Numéro EORI attribué : ……….
Date ………… Fonctionnaire ……… Signature (cachet à date)

SPF FINANCES – Administration DOUANES ET ACCISES



Formulaire DEMANDE/BE/EORI/A3

B. EXEMPLAIRE DOUANE

Identification du requérant
(Remplir suivant le cas la colonne ad hoc ci-après)

1. N° de BCE : ………….. 2. Dénomination commerciale : ……. 3.1. Rue …………………..n° …..Boîte …. 3.2. Code postal …. Commune …………… Personne habilité à engager la responsabilité de la société dans le cas en question : Nom : ……. Prénom : ……….. Qualité : …………… Tél. : …………. Fax. : ………. Mail : ……………	1. N° de Registre national : ………… 2. Nom : ……….. Prénom : …… 3.1. Rue …………………..n° …..Boîte …. 3.2. Code postal …. Commune …………… 4. Coordonnées de la personne : Tél. : …………. Fax. : ………. Mail : ……………

- Le susvisé n'a pas encore effectué une opération douanière en Belgique mais a l'intention d'en effectuer et sollicite dès lors l'enregistrement EORI.
- Le susvisé ***autorise/n'autorise pas*** (***supprimer ce qui ne convient pas***) l'Administration belge des douanes et accise à communiquer les données visées aux points 1, 2, 3.1. et 3.2. à la Commission CE (D.G. TAXUD) en vue de la publication desdites données sur le site web EORI de TAXUD (site public).

Date : ../../….
Signature :

A renvoyer par poste dûment affranchi à Cellule EORI du Bureau Unique des Douanes et Accises
Boulevard du Roi Albert II, 33, boîte 388
1030 Bruxelles
Ou par fax au numéro +32 (0) 257 966 79

Réservé à la douane (Cellule EORI)
Reçu le .../.../….
Traité le .../.../…. par …………. (nom du fonctionnaire)

Décision de la Douane (Cellule EORI)
Numéro EORI attribué : ……….
Date ………… Fonctionnaire ……… Signature (cachet à date)

Annexe A3 (page 2)

Formulaire de demande de n° EORI pour une personne non établie dans la CE n'ayant pas encore effectué d'opération douanière dans la CE mais ayant l'intention de commencer dans l'avenir des opérations en Belgique (ce pays étant le premier pays où l'intéressé commence des opérations douanières dans la CE) et autorisation de publication sur le site web public EORI de TAXUD.

Autorisation exigée en vertu de l'article 4 vicies des dispositions d'application du Code des douanes communautaire tel que modifié par le règlement (CE) N° 312/2009 de la Commission du 16 avril 2009 (JO L n° 98 du 17 avril 2009).

Pour la facilité de la Communication ultérieure, le formulaire en question est appelé :

DEMANDE/NON CE/EORI/A4 (en langue néerlandaise : AANVRAAG/NIET EG/EORI/A4)

Le formulaire est composé de deux exemplaires : ces deux exemplaires doivent complétés par l'intéressé et renvoyés à la Cellule EORI.

L'exemplaire «A. Requérant» est renvoyé au requérant par la douane après décision.



SPF FINANCES – Administration DOUANES ET ACCISES

Formulaire DEMANDE/NON CE/EORI/A4

A. EXEMPLAIRE REQUERANT (avec 1 annexe (*))

1. N° d'enregistrement dans le pays d'établissement : ……..
2.1. Personne morale/Personne physique/Association de personnes ° (biffer la mention inutile)
3. Dénomination commerciale/Nom : …………….
4.1. Rue …………………..n° …..Boîte ….. Nom du bâtiment ………………..
4.2. Code postal …… Ville ……………….. Pays ……….
5. Numéro(s) de TVA éventuellement attribué(s) en Belgique et/ou dans un autre Etat membre :
……………………………………………………..
6. Date de constitution de la société/association de personnes ou de naissance pour une personne physique : …………
7. Personne habilité à engager la responsabilité de la personne ci-avant :
Nom : ………….. Prénom : ………….. Qualité : ……………
Tél. : …………. Fax. : ………. Mail : ……………

8. Des personnes de contact peuvent être reprises sur une feuille libre en annexe en énumérant pour chacune les données du point 7.

- Le susvisé a l'intention d'effectuer des opérations douanière en Belgique et sollicite dès lors l'enregistrement EORI.
- Le susvisé certifie n'être pas encore immatriculé en qualité d'EORI dans un autre Etat membre de la CE.
- Le susvisé ***autorise/n'autorise pas*** (***supprimer ce qui ne convient pas***) l'Administration belge des douanes et accise à communiquer les données visées aux points 1, 3, 4.1. et 4.2. à la Commission CE (D.G. TAXUD) en vue de la publication desdites données sur le site web EORI de TAXUD (site public) en application de l'article 4 vicies des dispositions d'application du Code des douanes communautaire.
- Le susvisé s'engage à notifier toute modification des données de la présente à la Cellule EORI.
- (*) Le susvisé joint à sa demande le document visé au § 34 de la circulaire n° D.D. 290.686 du 15 mai 2009

Date : ../../….
Signature :

A renvoyer par poste dûment affranchi à Cellule EORI du Bureau Unique des Douanes et Accises
Boulevard du Roi Albert II, 33, boîte 388
1030 Bruxelles
Ou par fax au numéro +32 (0) 257 966 79

Pour toute information complémentaire, contactez la Cellule EORI
par téléphone au numéro +32 (0) 257 656 95
ou par courrier électronique à l'adresse suivante : buek.da@minfin.fed.be

Décision de la Douane (Cellule EORI)
Numéro EORI attribué : ……….
Date ………… Fonctionnaire ……… Signature (cachet à date)

Annexe A4

SPF FINANCES – Administration DOUANES ET ACCISES



Formulaire DEMANDE/NON CE/EORI/A4

B. <u>EXEMPLAIRE DOUANE</u>

1. N° d'enregistrement dans le pays d'établissement : ……..
2.1. Personne morale/Personne physique/Association de personnes ° (biffer la mention inutile)
3. Dénomination commerciale/Nom : …………….
4.1. Rue …………………..n° …..Boîte ….. Nom du bâtiment ……….
4.2. Code postal …… Ville ……………….. Pays ……….
5. Numéro(s) de TVA éventuellement attribué(s) en Belgique ou dans un autre Etat membre :
…………………………………………………………………………
6. Date de constitution de la société/association de personnes ou de naissance pour une personne physique : ………….
7. Personne habilité à engager la responsabilité de la personne ci-avant :
Nom : ………….. Prénom : ………….. Qualité : ……………
Tél. : …………. Fax. : ………. Mail : ………

8. Des personnes de contact peuvent être reprises sur une feuille libre en annexe en énumérant pour chacune les données du point 7.

- Le susvisé a l'intention d'effectuer des opérations douanières en Belgique et sollicite dès lors un enregistrement EORI.
- Le susvisé certifie n'être pas encore immatriculé en qualité d'EORI dans un autre Etat membre de la CE.
- Le susvisé ***autorise/n'autorise pas*** (***supprimer ce qui ne convient pas***) l'Administration belge des douanes et accise à communiquer les données visées aux points 1, 3, 4.1. et 4.2. à la Commission CE (D.G. TAXUD) en vue de la publication desdites données sur le site web EORI de TAXUD (site public) en application de l'article 4 vicies des dispositions d'application du Code des douanes communautaire.
- Le susvisé s'engage à notifier toute modification des données de la présente à la Cellule EORI.
- Le susvisé joint à sa demande le document visé au § 33 de la circulaire administrative belge en la matière.

Date : ../../….
Signature :

A renvoyer par poste dûment affranchi à Cellule EORI du Bureau Unique des Douanes et Accises
Boulevard du Roi Albert II, 33, boîte 388
1030 Bruxelles
Ou par fax au numéro +32 (0) 257 966 79

<u>Réservé à la douane (Cellule EORI)</u>
Reçu le ../../….
Traité le ../../…. par …………. (nom du fonctionnaire)

<u>Décision de la Douane (Cellule EORI)</u>
Numéro EORI attribué : ……….
Date ………… Fonctionnaire ……… Signature (cachet à date)

Annexe A4 (page 2)

AUTORITES COMPETENTES DANS LES DIFFERENTS ETATS MEMBRES POUR L'ENREGISTREMENT EORI

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
AT (Autriche)	**Zollamt/Customs Office Wien**	Brehmstraße 14, 1110 Wien, Österreich Telephone : +43 1 79590, Fax : +43 1 79590 1389, Email : Post.ZA1@bmf.gv.at
	Zollamt/Customs Office St. Pölten Krems Wiener Neustadt	Rechte Kremszeile 58, 3500 Krems an der Donau, Österreich Phone : +43 2732 71450, Fax : +43 2732 71450 9090, Email: Post.ZA2@bmf.gv.at
	Zollamt/Customs Office Eisenstadt Flughafen Wien	Wien Flughafen, 1300 Wien Flughafen, Österreich Phone : +43 1 7007, Fax : +43 1 7007 35392, Email : Post.ZA3@bmf.gv.at
	Zollamt/Customs Office Klagenfurt Villach	St. Veiter Ring 59, 9020 Klagenfurt, Österreich Phone : +43 463 520, Fax : +43 463 520 150 Email : Post.ZA4@bmf.gv.at
	Zollamt/Customs Office Linz Wels	Hafenstraße 61, 4020 Linz, Österreich Phone : +43 732 7605, Fax : +43 732 771087 Email : Post.ZA5@bmf.gv.at

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
AT (Autriche) (suite)	**Zollamt/Customs Office Salzburg**	Weiserstrasse 22, 5020 Salzburg,. Österreich Phone : +43 662 88955, Fax : +43 662 88955 129 Email : Post.ZA6@bmf.gv.at
	Zollamt/Customs Office Graz	Bahnhofgürtel 57, 8020 Graz, Österreich Phone : +43 316 7061, Fax : +43 316 710495 Email : Post.ZA7@bmf.gv.at
	Zollamt/Customs Office Innsbruck	Innrain 30, 6020 Innsbruck, Österreich Phone : +43 512 5050, Fax : +43 512 5057484 Email : Post.ZA8@bmf.gv.at
	Zollamt/Customs Office Feldkirch Wolfurt	Senderstrasse 30, 6960 Wolfurt-Bahnhof, Österreich Phone : +43 5574 6833, Fax : +43 5574 68334 Email : Post.ZA9@bmf.gv.at
BE (Belgique)	**Bureau Unique des Douanes et Accises** **Enig Kantoor der Douane en Accijnzen**	Koning Albert II-laan 33 bus 388, 1030 Brussels, Belgium Tel : +32 257 93 333 Fax : +32 257 96 679 E-mail : EORI.be@minfin.fed.be

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
BG (Bulgarie)	**Bulgarian Customs Agency** **Агенция "Митници"**	София 1202 ул."Раковски" 47 Агенция "Митници" Web address : http://www.customs.bg Електронната поща : EORI_BG@customs.bg Fax number : +3599859 40 66
	Customs House Burgas **ТМУ Бургас**	8000 гр. Бургас, пл. "Александър Батенберг" № 1 Phone : +359 56/876211; +359 56/876123 e-mail : EORI_Burgas@d1999.customs.bg
	Customs bureau Sliven **Митническо бюро Сливен**	8800 гр. Сливен, бул. "Банско шосе" № 5, ет.4 Phone : +359 044/662884; +359 044/662826 e-mail : EORI_Sliven@d1999.customs.bg
	Customs bureau Yambol **Митническо бюро Ямбол**	8600 гр. Ямбол , ул. Димитър Благоев" № 13 Phone : +359 46/664239; +359 46/664238 e-mail : EORI_Yambol@d1999.customs.bg

Etat membre	Autorités compétentes pour l’enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
BG (Bulgarie) (suite)	**Customs border point Malko Tarnovo** **Митнически пункт Малко Търново**	ГКПП Малко Търново Phone : +359 5952/3140 e-mail : EORI_MalkoTarnovo@d1999.customs.bg
	Customs border point Lesovo **Митнически пункт Лесово**	ГКПП Лесово Phone : +359 478/81209 e-mail : EORI_Lesovo@d1999.customs.bg
	Customs House Varna **ТМУ Варна**	гр.Варна 9000, пл. "Славейков" № 2 Phone : +359 52/689 531 e-mail : milena_ivanova@mail.rmdvarna.com
	Customs House Dobrich **ТМУ Добрич**	гр. Добрич, 9300, ул."Независимост" № 36 Phone : +359 58/600103 e-mail : m2100@mail.rmdvarma.com
	Customs House Plovdiv **ТМУ Пловдив**	гр. Пловдив 4004, бул. "Кукленско шосе" № 32 Phone : +359 32/606228 e-mail : EORI_Plovdiv@d3999.customs.bg
	Customs bureau Pazardzhik **Митническо бюро Пазарджик**	гр. Пазарджик 4400, ул."Пловдивска"103 Phone : +359 34/445336 e-mail : EORI_Pazardzhik@d3999.customs.bg

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
BG (Bulgarie) (suite)	**Customs bureau Stara Zagora** **Митническо бюро Стара Загора**	гр.Стара Загора 6011, кв. "Голеш" – Източна индустриална зона Phone : +359 42/621498 e-mail : EORI_StaraZagora@d3999.customs.bg
	Customs House Svilengrad **ТМУ Свиленград**	гр. Свиленград 6500, кв."Петко войвода", ул."Асен Илиев"4 Phone : +359 379/73565 e-mail : Marian.Iaycarov@d3100.customs.bg
	Customs bureau Haskovo **Митническо бюро Хасково**	гр. Хасково 6300, ул."Правда"1 Phone : +359 38/662734 e-mail : mu3107@d3100.customs.bg
	Customs border point Kapitan Andreevo **Митнически пункт Капитан Андреево**	ГКПП Капитан Андреево Phone : +359 38/662734 e-mail : Gospodin.Gospodinov@d3100.customs.bg
	Customs House Ruse **ТМУ Русе**	гр.Русе 7005, бул. "Липник" 117 А Phone : +359 82/861266 e-mail : Plamen.Petrakiev@d4000.customs.bg

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
BG (Bulgarie) (suite)	**Customs House Vidin** **ТМУ Видин**	гр.Видин 3700, ул."Дунавска" № 14 Phone : +359 94/605635 e-mail : Georgi.Mishinski@d4100.customs.bg
	Customs House Lom **ТМУ Лом**	гр.Лом 3600, ул. "Дунавска" № 44 Phone : +359 971/66806 e-mail : Boyko.Kirilov@d4200.customs.bg
	Customs House Svishtov **ТМУ Свищов**	гр.Свищов 5250, ул. "Дунав" № 10 Phone : +359 631/61066 e-mail : Dimitar.Kirev@d4300.customs.bg
	Customs bureau Gabrovo **Митническо бюро Габрово**	гр. Габрово 5300, ул."Станционна" № 14, п.к.№ 6 Phone : +359 66/800601 e-mail : Savtcho.Sabev@d4301.customs.bg
	Customs bureau Gorna Oryahovica **Митническо бюро Горна Оряховица**	гр. Горна Оряховица 5100, ул."Иван Момчилов" № 2А Phone : +359 618/60214 e-mail : Nikolay.Kulov@d4302.customs.bg

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
BG (Bulgarie) (suite)	**Customs bureau Lovech Митническо бюро Ловеч**	гр Ловеч 5500, ул. "Осъмска" № 235, п.к. 32 Phone : +359 68/601357 e-mail : Ilya.Iliev@d4304.customs.bg
	Customs bureau Pleven Митническо бюро Плевен	гр. Плевен 5800, ул. "Гривишко шосе" № 6, ет. 2, п.к. 385 Phone : +359 64/801114 e-mail : Neli.Stoyanova@d4306.customs.bg
	Customs bureau Sevlievo Митническо бюро Севлиево	гр.Севлиево 5400, ул. "Стефан Пешев" № 161 Phone : +359 675/30642 e-mail : Ventsislav.Slavchev@d4309.customs.bg
	Customs bureau Troyan Митническо бюро Троян	гр.Троян 5600, ул."Васил Левски" № 477 Phone : +359 670/60592 e-mail : Emilia.Koleva@d4310.customs.bg
	Customs House Silistra ТМУ Силистра	гр.Силистра 7500, ул"Цар Шишман" № 5 Phone : +359 86/821006 e-mail : Krasimir.Savov@d4400.customs.bg

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
BG (Bulgarie) (suite)	**Customs House Sofia ТМУ София**	гр.София 1202, ул. ―Веслец‖ № 84 Phone : +359 2/98594725 e-mail : Cvetinka.Tasheva@d5999.customs.bg
	Customs House Airport Sofia ТМУ Аерогара София	гр.София 1540, бул. "Брюксел" 1, п.к. 1540 Phone : +359 2/8708504 e-mail : Maria.Kirilova@d5999.customs.bg
	Customs House Blagoevgrad ТМУ Благоевград	гр.Благоевград 2700, ул. "Покровишко шосе", ПК 39 Phone : +359 73/8894104 e-mail : Rumiana.Prodanova@d5999.customs.bg
	Customs House Kalotina ТМУ Калотина	ГКПП Калотина Phone : +359 71742218 e-mail : Peter.Petrov@d5999.customs.bg
	Customs House Kulata ТМУ Кулата	с. Кулата 2868, общ. Петрич, обл. Благоевград Phone : +359 74252442 e-mail : Vasilka.Tochkova@d5999.customs.bg

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
BG (Bulgarie) (suite)	**Customs House Kyustendil** **ТМУ Кюстендил**	гр. Кюстендил 2500, ул. "Петър Берон" 30 Phone : +359 78550583 e-mail : Vasil.Peshev@d5999.customs.bg
	Customs House Kalotina **ТМУ Калотина**	ГКПП Калотина Phone : +359 71742218 e-mail : Peter.Petrov@d5999.customs.bg
CY (Chypre)	**Τμήμα Τελωνείων, Αρτιτελωνείο, Υποσργείο Οικονομικών** **Department of Customs & Excise, Headquarters, Ministry of Finance**	Mr Demetris Mavrommatis, Customs Officer, Customs Headquarters, 1440, Nicosia, CYPRUS dmavrommatis@customs.mof.gov.cy www.mof.gov.cy/ce
CZ (République tchèque)	**Generální ředitelství cel / General Directorate of Customs (responsible for the procedure)** **All customs offices of the Czech Republic (responsible for assigning the EORI numbers)**	Budějovická 7, 140 96 Praha 4 E-mail : cz_eori@cs.mfcr.cz Website : http://www.cs.mfcr.cz The addresses are available on the website mentioned above.

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
DK (Danemark)	**New registration : Erhvervs- og Selskabsstyrelsen** **Questions about EORI : SKAT**	Operator from DK : www.webreg.dk Operator from other countries : www.virk.dk/rut http://www.skat.dk/SKAT.aspx?oId=1817093
DE (Allemagne)	**Informations- und Wissensmanagement Zoll**	Name: Informations- und Wissensmanagement Zoll Address : Carusufer 3-5 City : Dresden Postal Code : 01099 Country Code : DE Phone : +49 (351) 44834-520 E-Mail : info.gewerblich@zoll.de or enquiries.english@zoll.de
EE (Estonie)	**Maksu-ja Tolliamet** **Tax and Customs Board**	Name: Estonian Tax and Customs Board Address : Street and Number: Narva mnt 9j City : Tallinn Postal Code : 15176 Country Code : EE Phone : +372 676 2700 Email address : emta@emta.ee eori-info@emta.ee Faks : +372 676 2709 Website : www.emta.ee

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
EL (Grèce)	**Υποσργείο Οικονομίας και Οικονομικών Γενική Γραμματεία Φορολογικών & Τελωνειακών Θεμάτων Γενική Διεύθσνση Τελωνείων & ΕΦΚ/** **Ministry of Economy & Finance General Secretary of Tax and Customs General Directorate of Customs & Excise**	Καραγιώργη Σερβίας 10 Ταт. Κώδικας/ Postal Code : 101 84 Τηλέφωνο/Phone : +302103312036 Email : d19diadi@otenet.gr
ES (Espagne)	**Tax Agency (AEAT)**	Departamento de Aduanas e Impuesto Especiales Avenida Llano castellano, 17 28071 MADRID Tel. : 91 728 94 50 Fax : 91 729 20 65 e-mail : gesadu@aeat.es website : www.aeat.es
FI (Finlande)	**Tullihallitus (National Board of Customs)**	National Board of Customs Address : P.O. Box 512, FIN-00101 Helsinki, Finland Telephone : +358 (0)9 6141 Fax : +358 (0)20 492 2852 Opening hours : 08.00-16.15 Working days : Monday-Friday, except public holidays Website : http://www.tulli.fi/

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
FR (France)	**Direction Générale des Douanes et Droits Indirect**	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects Sous-direction du Commerce international Bureau E3 11, rue des deux communes 93558 MONTREUIL CEDEX Tel : +33 1 57 53 49 33 Fax : +33 1 57 53 49 40 Courriel : dg-e3@douane.finances.gouv.fr Websites : - http://www.douane.gouv.fr/ - https://pro.douane.gouv.fr/
HU (Hongrie)	**Hungarian Customs and Finance Guard**	For the list of authorities see sidebar menu : http://vam.gov.hu/viewBase.do?elementId=42&modulId=13 Website : http://www.vam.gov.hu/
IE (Irlande)	**Customs Division**	Name: eCustoms Unit Address : Government Offices, Nenagh, Co Tipperary IRELAND Phone : 00353 67 63125 e-mail : eori@revenue.ie

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
IT (Italie)	**Italian Customs Agency**	EORI Registration Authority : Italian Customs Agency Address: Via Mario Carucci, 71 – 00143 Roma Phone : +39 06 5024 6577 Fax : +39 06 5024 3212 Email address : dogane.tecnologie@agenziadogane.it Web site : www.agenziadogane.it
LV (Lettonie)	**Any customs offices of Latvian State Revenue Service**	National Customs Board of the State Revenue Service of Latvia 11.Novembra krastmala 17 Riga, Latvia, LV1841 EORI Helpdesk : Tel : +371 67111463, +371 67111322, +37167111338 Fax : +371 6711324 E-mail : EORI@vid.gov.lv Website : www.vid.gov.lv
LT (Lituanie)	**Vilniaus teritorinė muitinė (Vilnius territorial customs house)**	Website : http://www.cust.lt Vilnius territorial customs house Address : Savanorių pr. 174, LT-03153 Vilnius, Lithuania Telephone : +(370 5) 235 6200 or 235 6283 or 235 6223 Fax : +(370 5) 235 6280 E-mail : vilniusm@cust.lt Opening hours : 07.30-16.30 (Monday-Thursday), 07:30-15:15 (Friday)

Etat membre	Autorités compétentes pour l’enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
LT (Lituanie) (suite)	**Kauno teritorinė muitinė (Kaunas territorial customs house)**	Kaunas territorial customs house Address : Jovarų g.3, LT-47500 Kaunas, Lithuania Telephone : +(370 37) 304 205 or 304 291 Fax : +(370 37) 361 528, 361 550 E-mail : kaunastm@cust.lt Opening hours : 08.00-17.00 (Monday-Thursday), 08:00-16:45 (Friday)
	Klaipėdos teritorinė muitinė (Klaipėda territorial customs house)	Klaipėda territorial customs house Address : S.Nėries g. 4, LT-92228 Klaipėda, Lithuania Telephone : +(370 46) 390 190 or 390 083 or 390 000 Fax : +(370 46) 390 110 E-mail : klaipeda@cust.lt Opening hours : 08.00-17.00 (Monday-Thursday), 08:00-16:45 (Friday)
	Panevėžio teritorinė muitinė (Panevėžys territorial customs house)	Panevėžys territorial customs house Address : Ramygalos g. 151, LT-36220 Panevėžys, Lithuania Telephone : +(370 45) 502 642 or 502 648 Fax : +(370 45) 587 320 E-mail : panevezys@cust.lt Opening hours : 08.00-17.00 (Monday-Thursday), 08:00-16:45 (Friday)

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
LT (Lituanie) (suite)	**Šiaulių teritorinė muitinė (Šiauliai territorial customs house)**	Šiauliai territorial customs house Address : Metalistų g. 4, LT-78500 Šiauliai, Lithuania Telephone: +(370 41) 540 455 or 540 041 Fax : +(370 41) 540091 E-mail : siauliaitm@cust.lt Opening hours : 08.00-17.00 (Monday-Thursday), 08:00-16:45 (Friday)
LU (Luxembourg)	**Administration de l'Enregistrement et des Domaines**	Administration de l'Enregistrement et des Domaines 1 - 3, Avenue Guillaume B.P. 31 L - 2010 Luxembourg http://www.aed.public.lu/
MT (Malte)	**Ministry Of Finance, The Economy And Investment – Customs Division**	EOS and Databases Unit Customs Division Lascaris Wharf, Valletta VLT 2000 Contact Person : Mr Albert Zammit Tel : +356 25685290 Fax : +356 25685291 Email : eoricustoms.mfei@gov.mt, albert.zammit@gov.mt
NL (Pays-Bas)	**Belastingdienst / Centrale Administratie (B/CA)**	Belastingdienst / Centrale Administratie Postbus 74 7300 AB Apeldoorn www.Douane.nl Phone : +31(0)55-577 66 55

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
PL (Pologne)	**Ministerstwo Finansów Służba Celna Rzeczypospolitej Polskiej** **Ministry of Finance Polish Customs Adminis-tration**	Ministry of Finance Ul. Świętokrzyska 12, 00-916 Warszawa Phone : +48 22 694 50 05 Fax : +48 22 694 43 03 Email : Sekretariat.pc@mofnet.gov.pl Website : http://www.mf.gov.pl/?const=2 HELP DESK EORI Phone : 0 801 457 900 Fax : +48 33 8576210 Email : helpdesk@eori.mofnet.gov.pl
PT (Portugal)	**Direcção-Geral das Alfândegas e dos Impostos Especiais sobre o Consumo / Direcção de Serviços de Planeamento e Organização**	Address : Direcção-Geral das Alfândegas e dos Impostos Especiais sobre o Consumo Direcção de Serviços de Planeamento e Organização Rua terreiro do Trigo, Edifício da Alfândega 1149-060 Lisboa, Portugal Official Web Page : www.dgaiec.min-financas.pt E-mail address : dspo@dgaiec.min-financas.pt Fax : (+351) 21 8813126 Tel : (+351) 21 8814196 Help Desk point for EORI in Portugal : DSPO (Helpdesk EORI) : dspo-eori@dgaiec.min-financas.pt

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
RO (Roumanie)	**Autoritatea Nationala a Vamilor** **National Customs Authority** **Autorităţile responsabile cu atribuirea numerelor EORI :** **- toate Direcţiile Regionale pentru Accize şi Operaţiuni Vamale *şi*** **- toate birourile vamale de frontiera din România (doar pentru titularii de carnete TIR)** **Responsible for assigning the EORI numbers :** **- all Regional Directorate for Excise and Customs Operations *and*** **- all border customs offices of Romania (only for TIR carnet holders)**	Autoritatea Nationala a Vamilor Adresa: Strada Matei Millo, nr. 13, sector 1, Bucuresti, cod postal 010144 Telefon si fax : (0040) 213 108 552 Adresa e-mail : eori_aeo_helpdesk@customs.ro Program de informatii : 08.30-16.30 Program de lucru: Luni-Vineri exceptand sarbatorile legale Informaţii despre EORI : http://www.customs.ro/ro/e-customs/eori.aspx National Customs Authority Address : 13 Matei Millo Street , district.1, Bucharest, cod 010144 Telephone and fax : (0040) 213 108 552 e-mail address : eori_aeo_helpdesk@customs.ro Opening hours : 08.30-16.30 Working days : Monday-Friday, except public holidays Information about EORI : http://www.customs.ro/ro/e-customs/eori.aspx Adresele sunt disponibile pe URL-ul : http://www.customs.ro/ro/contact1.aspx The addresses are available on the URL : http://www.customs.ro/ro/contact1.aspx

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
SI (Slovénie)	**Ministrstvo za finance Carinska uprava Republike Slovenije** **Ministry of Finance Customs Administration of Republic of Slovenia**	Carinski urad Jesenice Center za TARIC in kvote Spodnji Plavž 6c SI - 4270 Jesenice Telephone : +386 4 297 44 70 Fax : +386 4 297 44 72 E-mail : eori.curs@gov.si Website : http://www.carina.gov.si
SK (Slovaquie)	**Colná správa Slovenskej Republiky Colné riaditel'stvo SR** **Customs Administration Customs Directorate of the Slovak Republic**	Mierová 23 815 23 Bratislava Slovakia Telephone : +421 2 48273 265, (-202) or (-260) Info.crsr@colnasprava.sk Website : www.colnasprava.sk
SE (Suède)	**Tullverket (Swedish Customs)**	Address : P.O. Box 12854, SE-112 98 STOCKHOLM Phone : +46 771 520 520 E-mail : eh.kcfo.tillstand@tullverket.se Website : www.tullverket.se
UK (Royaume-Uni)	**HM Revenue and Customs (HMRC)**	HM Revenue and Customs Address : EORI Team , HMRC, 13th Floor South, Government Buildings, Ty Glas, Llanishen, Cardiff CF14 5ZN Telephone number : National Advice Service 0845 010 9000 Email : turn@hmrc.gsi.gov.uk (EORI applications only) Email : eori.custom&intl@hmrc.gsi.gov.uk (EORI enquiries only) Opening Hours : 8.30 am to 15.30 pm Working days: Monday - Friday except public holidays.

JUILLET 2012

COMMUNICATION AUX OPERATEURS ECONOMIQUES DISPOSANT D'UN NUMERO DE TVA COMMENCANT PAR BE0796.5 ou BE0796.6

Vous avez été informés par courrier personnel de la suppression (*ou plutôt du retrait*) des numéros susvisés dans la banque de données EORI. **Le numéro de TVA en question n'est certes pas supprimé mais il disparaîtra de la banque de données EORI. Il pourra encore être utilisé à des fins TVA (<u>par exemple</u> : pour la franchise du code 42 ou du code 63).**

Seulement, quand EORI sera utilisé à l'importation (**à la fin de l'année 2013**), le numéro de TVA global n'apparaîtra plus en case 8 mais en case 44 avec un code identifiant ce numéro.

Suivant la définition qui en est donnée dans la législation douanière, EORI est un «*numéro unique dans la Communauté européenne, attribué par une autorité douanière d'un État membre ou par une autorité ou des autorités désignées par un État membre à un opérateur économique ou à une autre personne, conformément aux règles établies au chapitre 6.*» (article 1, point 16 des dispositions d'application du Code des douanes communautaire).

Or, les numéros 796.5 et 796.6 sont des numéros globaux qui ne sont donc pas individualisés et qui ont un but TVA et par conséquent, seront retirés de la banque de données EORI.

Certains opérateurs économiques ne disposent que de ces numéros 796.5 et 796.6 susvisés dans la banque de données EORI. Il serait utile qu'ils fassent enregistrer leur numéro propre de BCE dans la banque de données EORI suivant la procédure prévue sur le présent site, *à moins qu'un numéro étranger soit utilisé.*

La suppression (*ou plutôt le retrait*) des numéros 796.5 et 796.6 de la banque de données EORI aura lieu **<u>à partir du 5 septembre 2012.</u>**

Annexe B

Circulaire EORI
Economic Operator's Registration and Identification
Enregistrement et Identification de l'Opérateur Economique

TABLE DE MATIERES §§

ANNEXES